

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

3^e DIVISION

2^o Bureau

Syndicat des Collectivités Publiques
électrifiées de la
Charente

ARRÊTE de rattachement

LE PRÉFET DE LA CHARENTE,

VU les lois des 5 avril 1884, 22 mars 1890, 13 novembre 1917, 26 juin 1925;

VU les délibérations par lesquelles les Conseils Municipaux de Bourg-Charante, Ecuras, Cond-Fontouvre, Nerzac, Nuelle, Soyaux, Voëuil-et-Giget, Puyroyen et les Comités des Syndicats intercommunaux de Mérognac et de Segonzac ont décidé:

1^o) d'adhérer au Syndicat des collectivités publiques électrifiées de la Charente, autorisé par arrêtés des 31 Mai et 16 décembre 1927, 7 Octobre 1936, 12 septembre 1939, 7 décembre 1940 et 28 décembre 1943;

2^o) de souscrire à tous les engagements inhérents à cette adhésion;

VU la délibération du 26 novembre 1942 par laquelle le syndicat des collectivités publiques électrifiées a décidé par avance d'accepter les demandes d'adhésion qui seraient ultérieurement présentées;

VU l'avis favorable du Conseil général en date du 14 décembre 1946 et de la Commission départementale en date du 26 juin 1947,

A R R Ê T E

Article 1er Est autorisée l'admission des communes de Bourg-Charante, Ecuras, Cond-Fontouvre, Nerzac, Nuelle, Soyaux, Voëuil-et-Giget, Puyroyen et ~~les Comités~~ des Syndicats intercommunaux de Mérognac et de Segonzac, dans le syndicat des collectivités publiques électrifiées de la Charente, autorisé par arrêtés des 31 Mai et 16 décembre 1927, 7 Octobre 1936, 12 septembre 1939, 7 décembre 1940 et 28 décembre 1943.

Article 2.— Application du présent arrêté sera adressée:

1^o) à M. le Président du Syndicat des Collectivités publiques électrifiées de la Charente;

2^o) à MM. les Maires des Communes et aux Présidents des syndicats intercommunaux désignés à l'article 1er ci-dessus;

ET MEMBRE
2°) à M. le Receveur du Syndicat des collectivités publi-
ques électrifiées de la Charente.

Angoulême, le 8 Juillet 1947

LE PRÉFET,

J. GARNIER

Pour ampliation
Le Secrétaire Général,

Maurice

